

DEVENEZ DÉLÉGUÉ DE QUARTIER

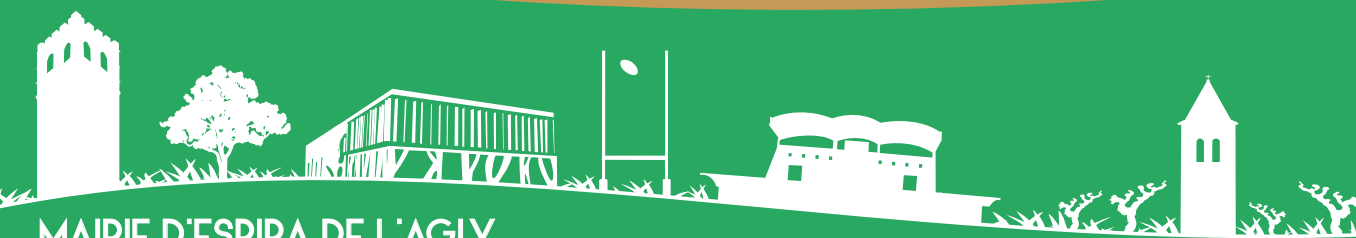


“ Comme nous nous y étions engagés, nous avons adopté la mise en place de délégués de quartier pour notre village. Ce projet s'inscrit dans un désir de développer la démocratie participative et de proximité.

L'objectif est de permettre à chaque habitant, par le biais de ses délégués de quartiers et de l' élu référent de faire part de ses attentes et de ses préoccupations tout au long de l'année.

Un projet permettant de tisser du lien entre tous, un projet qui me tient particulièrement à cœur, un projet qui nécessite votre engagement en devenant délégué de votre quartier. ”

Christian SERRE,
Maire



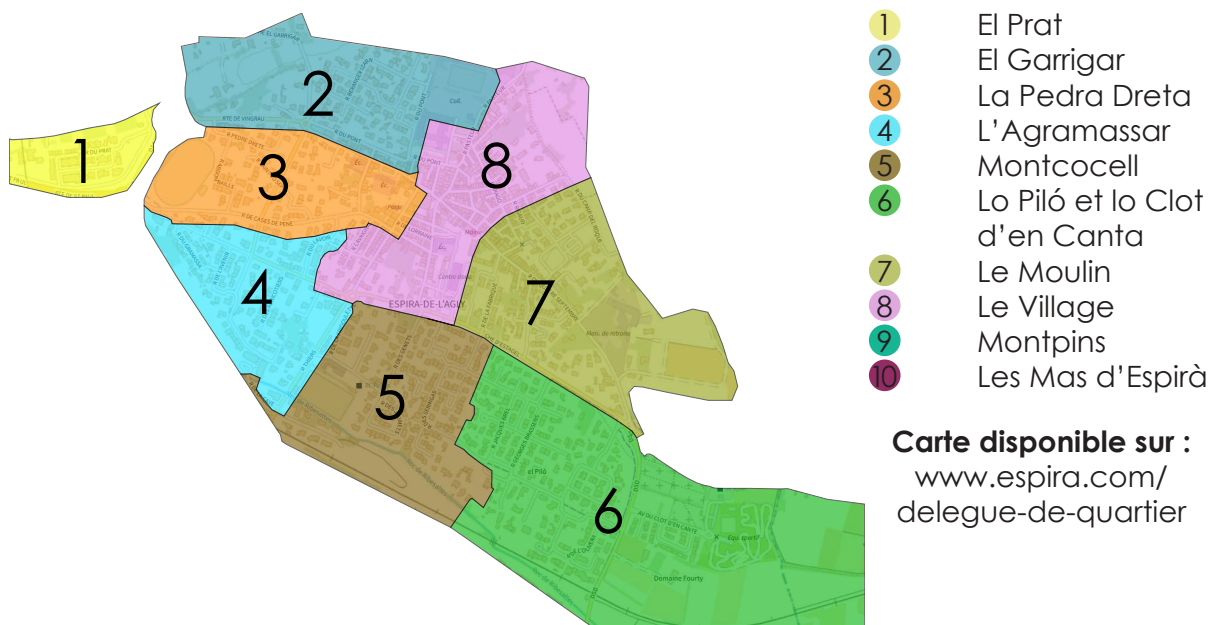
MAIRIE D'ESPIRA DE L'AGLY

27, rue du 4 septembre - 66600 ESPIRA DE L'AGLY - Tél. : 04 68 64 17 53 - mairie@espira.com - www.espira.com



DANS QUEL QUARTIER J'HABITE ?

La commune a été divisée en 10 quartiers : 8 pour le village et 2 pour les extérieurs (Montpins et les mas). Visibles sur la carte ci-dessous, n'hésitez pas à vous reporter sur le site internet de la ville pour plus de précisions sur les rues de chaque quartier.



Carte disponible sur :
www.espira.com/delegue-de-quartier



FONCTIONNEMENT :

Pour chaque quartier, deux délégués (une femme et un homme) seront choisis et travailleront en lien permanent avec l' élu de référence. Leur objectif est de faciliter les échanges et le dialogue entre les habitants et la commune autour de sujets, liés à la vie quotidienne de leur quartier afin de renforcer le bien vivre dans le village. Des réunions de travail pourront être réalisées régulièrement et une réunion annuelle par quartier permettra de réunir tous les acteurs (habitants, délégués, élus référents, maire).



LE RÔLE DES DÉLÉGUÉS DE QUARTIER :

Bénévoles, les délégués de quartier, en lien avec l' élu référent et les habitants, ont vocation à : être informés et/ou être consultés sur les projets municipaux, faire émerger des solutions collectives, favoriser le développement des liens au sein du quartier, contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants, être le relais des habitants auprès de la commune.



LES CRITÈRES POUR DEVENIR DÉLÉGUÉ DE SON QUARTIER :

Les conditions pour devenir délégué sont les suivantes : habiter le quartier où l'on postule, être âgé de plus de 18 ans, ne pas exercer de mandat politique local, ne pas être en position de litige ou de conflit d'intérêt avec la commune. À noter que les habitants ne peuvent postuler que sur un seul quartier et proposer qu'une seule candidature par famille. Les candidats retenus sont désignés pour 3 ans.



COMMENT POSTULER ?

Chaque candidat doit adresser à la mairie une lettre de motivation, faisant état de son désir de devenir délégué et de ses motivations. Ce courrier doit être accompagné d'un justificatif de domicile. Les candidatures doivent être reçues en mairie avant le 18 septembre 2026.